

PRÉFET DE L'ESSONNE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE TERRITOIRES ET PROSPECTIVE BUREAU PLANIFICATION TERRITORIALE SUD

Affaire suivie par : Corinne KUKIELCZYNSKI Tél.: 01.60.76.34.91

Mél: corinne.kukielczynski@essonne.gouv.fr

Palaiseau, le 27 MAI 2019

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau

à

Monsieur le Maire 10, Grande Rue 91630 LEUDEVILLE

Objet : Avis du représentant de l'État sur le PLU arrêté de la commune de Leudeville

<u>Pi</u>: Tableau des servitudes d'utilité publique mis à jour et plans des servitudes radioélectriques gérées par le Ministère des Armées

Par délibération en date du 25 février 2019, enregistrée en Sous-Préfecture de Palaiseau avec le dossier complet le 28 février 2019, le conseil municipal de la commune de Leudeville a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 18 janvier 2018 soit plus de deux mois avant l'arrêt du projet, respectant les dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

L'examen du projet de PLU me conduit à formuler les observations qui suivent. En annexe, figurent des remarques additionnelles ayant trait aux différentes pièces constitutives du dossier.

1 - Réponse aux besoins de la population et gestion économe de l'espace

La commune de Leudeville prévoit une augmentation de population de 1,2 % par an à l'horizon 2030. Pour assurer l'accueil de cette population, le PLU rend possible la réalisation d'environ 180 logements, dont 60 au sein du tissu urbain existant et 120 au sein des 5,2 ha d'espaces ouverts à l'urbanisation. Le projet communal est ainsi compatible avec les objectifs de densification et de limitation de consommation de l'espace du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) à l'horizon 2030. La commune contribue également aux objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) approuvé le 6 novembre 2017 et déclinés à l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) à hauteur de 270 logements par an.

L'analyse du potentiel foncier mobilisable au sein du tissu urbain, bien que précisant la localisation des secteurs mutables, gagnerait à être consolidée. En effet, les deux secteurs principaux, « Chemin des Mulets » et « Grande Rue », sont présentés comme pouvant constituer un potentiel de production de 30 logements. Or, en l'absence d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) encadrant l'aménagement de ces secteurs, seules les règles de la zone UB sont opposables, et elles rendent impossible la réalisation d'un tel volume de logements. Il serait donc utile d'encadrer la programmation et l'insertion paysagère de ces deux secteurs par une OAP, ou bien d'ajuster les règles d'emprise au sol et de stationnement s'y imposant.

Six OAP sectorielles sont par ailleurs intégrées dans le projet de la commune. Leur programmation, échelonnée dans le temps par un échéancier, s'étend sur une période de 11 ans (2020 à 2031) et permet une densification raisonnée du bourg. Toutefois, les OAP « Faubourg de la croix », « Chemin du piège », « Route d'Evry » et « Chemin du Parc » sont composées de voies de retournement ou de circulation en impasse. Ces dispositifs urbains présentent un risque d'enclavement et de morcellement des quartiers du bourg. Il conviendrait de mieux connecter ces opérations aux voies existantes qui les entourent.

Le règlement de la zone UE « secteur d'activités économiques existantes ou à (ré)aménager » autorise le développement d'activités logistiques en permettant notamment la création de grands entrepôts.

Adresse postale: Boulevard de France - 91012 ÉVRY CEDEX - Standard: 01.60.76.32.00 - Télécopie: 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Toutefois, ce secteur, éloigné de toute infrastructure multimodale et situé hors des plateformes logistiques existantes, pose question au regard des orientations réglementaires du SDRIF en matière de développement de l'armature logistique à l'échelle régionale¹. Il semble nécessaire d'approfondir la réflexion sur la vocation du secteur en lien avec les projets agricoles en cours de réflexion sur la ferme de Bressonvilliers ainsi qu'avec la desserte routière actuelle et future. Le secteur n'est en effet aujourd'hui desservi que par une voie, connectée au bourg de Leudeville, ce qui pourrait entraîner des nuisances. L'article UE 10 autorise une hauteur de construction de 20 m au point le plus haut et une emprise au sol des constructions pouvant atteindre 70 % de la superficie de l'unité foncière. Ces éléments pourraient également compromettre l'insertion paysagère du projet.

2 – Préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers

Le PLU de Leudeville a bien pris en compte les enjeux repérés par le Schéma Régional de Cohérence Écologique et met en place des mesures de préservation des milieux boisés, de la trame bleue et de la faune. Cependant, la zone naturelle (N), ne peut pas autoriser de nouvelles constructions à destination d'habitation. Il conviendra donc de supprimer le paragraphe relatif à ce type d'occupation des sols. Seule l'extension limitée des bâtiments existants à usage d'habitation peut être autorisée.

Concernant la gestion des espaces agricoles, l'article 2 du règlement de la zone pourrait être modifié afin de n'autoriser que les constructions à usage d'habitation nécessitant une présence à proximité des bâtiments existants ou à créer, à condition de disposer par exemple de deux Surfaces Minimales d'Assujettissement (SMA). De plus, le règlement de la zone agricole propose un sous-zonage Ab relatif à un secteur d'agriculture biologique. Ce sous-zonage n'apporte pas de plus-value par rapport au zonage A, car identique et ne semble donc pas pertinent.

Le PLU prévoit la réalisation de l'OAP du « Clos des Chênes » sur des zones potentiellement humides, d'après la carte de pré-localisation des zones humides de la DRIEE. Sa compatibilité avec les dispositions du SDAGE en vigueur, est conditionnée par la réalisation d'un diagnostic sur ces secteurs, justifiant de l'absence de zones humides. L'évaluation environnementale effectuée sur ce secteur gagnerait également à mentionner l'éventuelle présence de zones humides et les mesures d'évitement ou de compensation qui pourraient en découler. Par ailleurs, dans le règlement de la zone UB, des dispositions spécifiques ont été prises afin de protéger les zones humides. Il aurait été pertinent de reprendre ces dispositions au sein des zones A et N, lesquelles comprennent également des zones humides potentielles.

En application du L.101-2 du code de l'urbanisme, il conviendra de mettre en perspective les nouveaux secteurs de développement avec les capacités actuelles et futures du réseau d'assainissement et de la station d'épuration qui accueillera les effluents liés à la réalisation de ce projet. L'assainissement de la commune de Leudeville est assuré par la station d'épuration Marolles-Saint-Vrain 2. Le système d'assainissement a été jugé non conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines depuis 2013. La station reçoit un volume trop important d'eaux claires parasites par les réseaux de collecte. Au regard des rejets trop importants d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel, une résolution des insuffisances actuelles à traiter l'ensemble des eaux usuelles déjà collectées devra donc être un préalable à toute perspective de raccordement de nouvelles constructions.

3 – Les risques et nuisances

La base de données répertoriant les sites et sols pollués (BASOL) ne relève aucune zone sur la commune. Cependant, le secteur de reconversion de l'ancienne base aérienne (BA 217), situé au nord de la commune est susceptible d'avoir subi une pollution aux hydrocarbures. Il conviendrait de rappeler au sein du rapport de présentation ou du règlement des zones concernées qu'il faut s'assurer de la compatibilité des sols avec les usages projetés, conformément à la réglementation du 8 février 2007 (modalité de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués).

4 - Conclusion

Au vu des éléments qui précédent, j'émets un avis favorable sur le PLU arrêté, sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées comme de celles figurant en annexe.

Le Sous-Préfet

Consulter les orientations de la Préfecture de région pour l'instruction des demandes d'agrément d'entrepôt au lien sulvant : http://www.sea.jeRZA de-france.developpement-durable.gouv.fr/orientations-de-la-prefecture-de-region-pour-l-a5540.html



ANNEXE

Avis du représentant de l'État sur le PLU arrêté de la commune de LEUDEVILLE

Remarques complémentaires

1 - Remarques générales

Conformément à l'ordonnance du 19 décembre 2013, les collectivités doivent dès à présent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne.

De plus, tout document d'urbanisme, issu d'une élaboration ou d'une révision, approuvé à partir du 1^{er} janvier 2016 doit être numérisé au format CNIG afin d'en assurer d'ores et déjà le téléversement dans le Géoportail de l'urbanisme.

À partir du 1^{er} janvier 2020, la publication du document d'urbanisme au standard CNIG sur le Géoportail de l'urbanisme devient obligatoire, d'où l'importance d'y procéder à l'occasion de cette procédure d'élaboration du document d'urbanisme.

2 - Rapport de présentation

- Dans le chapitre « 2.2 Les zones à urbaniser », les extraits comparatifs du POS et du PLU sont à modifier, page 274, pour les zones Ubc, avec la version du document graphique du PLU arrêté.
- Il conviendra de mettre en cohérence les paragraphes relatifs au SDRIF, pages 98 et 149.

3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Les OAP prévoient des aménagements paysagers. Dans ce cadre, il convient de porter une attention particulière sur le choix des essences. Des informations plus complètes (liste des espèces à risque, guides d'information) sont disponibles sur le site internet du Réseau national de surveillance aérobiologique (http://www.rnsa.asso.fr).
- Pour une meilleure lisibilité de l'échéancier des OAP, il serait préférable de reprendre l'ensemble des OAP dans le tableau récapitulatif et d'ordonner les secteurs selon leurs dates de réalisation.

4 - Règlement

- La réglementation du zonage UBb a été omise. Afin de pouvoir l'appliquer, il sera nécessaire de l'intégrer dans le règlement du PLU.
- Le paragraphe « Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords » est peu détaillé pour les zones UD et Ue qui concernent des bâtiments existants ou projetés ; il pourrait avoir des impacts non négligeables sur le territoire de la commune. Il serait souhaitable de maîtriser les formes urbaines, architecturales et techniques de ces édifices en leur donnant un cadre réglementaire plus précis.
- Le risque inondation par remontée de nappe est bien mentionné dans les dispositions générales du règlement de PLU. Cependant, il pourrait être utile de le matérialiser, sur le document graphique et de rappeler, dans le règlement, les dispositions à prendre avant tout aménagement.
- La commune de Leudeville est impactée par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRT gaz. En conséquence, il est souhaitable de rappeler dans le règlement des zones concernées qu'il convient de consulter, lors d'un projet de construction à proximité des ouvrages de gaz, le gestionnaire à l'adresse suivante: GRT gaz Direction des opérations Département de Maintenance Données Techniques & Travaux Tiers 2, rue Pierre Timbaud 92 238 GENNEVILLIERS CEDEX.

			# v.

5 – Documents graphiques

- Le tableau des emplacements réservés figurant sur le plan de zonage général mérite d'être complété avec les surfaces des emplacements respectifs conformément au 1° de l'article L151-41.
- Dans un souci d'homogénéité et de lecture du document graphique, il conviendra de compléter le secteur des casernes, situé au nord de la commune, avec les implantations des constructions et des parcelles cadastrales.
- La trame des espaces boisés sur les zones N est peu lisible. Elle nécessiterait des couleurs plus contrastées.
- La présence de zones humides de classe 3 (inventaire DRIEE) n'est pas repérée sur le plan de zonage. Il conviendrait de la reporter sur le plan de zonage (principal ou annexe) afin de faciliter l'instruction des futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

6 - Annexes

- Un tableau des servitudes d'utilité publique, mis à jour, est joint à ce courrier. Celui-ci devra être substitué au tableau annexé au PLU arrêté. Des plans sont également joints à ce courrier afin que soient reportées les trois servitudes radioélectriques indiquées. Concernant ces servitudes, vous pouvez contacter la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Île-de-France (DIRISI IDF tel : 01 41 44 54 83).
- Les annexes du PLU doivent être complétées tel qu'indiqué aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme. Des éléments concernant notamment la taxe d'aménagement, et le droit de préemption urbain sont manquants.
- Le sommaire des annexes indique une numérotation de page de garde des différents documents. Cette numérotation ne se retrouve pas de manière systématique sur l'ensemble des documents.
- Il conviendra de remplacer les mentions « Ministère de la défense » par « Ministère des Armées ».



MàJ le 22/05/2019

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Leudeville

Abba in company on inspired	Lor du 40772855 3/01/1056, art L L6572-10 du Co art R 241-3 a R PAviation Civilia, l	Aviation Civile (DGAC) Aviation Militaire	Servitudes actionautiques de dégagement	Décret du S juin 1992 Approuvant les servitutes aéconatiques, da ?'aérodrome de Paris-Orry (Val-de- Marne) NOR : EQUAGODDED				
1	Art. 281-1 et R.24; do l'Avietion Civile, è G3E1-9, 1. 6372-8 à Transports, nréés 30932607, an	Aviation Civile (DGAC) Aviacon Militaire	Servitudes aeronautiques de ballsage	Decret du 5 juin 1992 Approuvant les servitudes séronaudiques de trécrotionne de Paris- Orty (Val-de-Marno) NOR : EQUAR2005256				
D.L.d.	Art 1.54 à 1.55 1 et R.21 à R. 26 et R.39 du Code des Poeties et Télécommunications, art.1. 5313-4 du Code de la Défense	Elet. Ministèm des Amées Direction interamées des réseaux d'intrastructure et des systèmes d'aritomation de-de-france (DIKISI IDF)	Styltudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Décret du 26 novembre 2012 Fixant l'étendus des zones et les senvirudes de protection contre les obtaches applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcoura du hisceau herzien Contre radioélectrique de Vert-La Grand - actionfrome 310 ét 804. Ministère de la défense	Décret du 26 novembre 2012 Fixant l'étendue des cones et les servétudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le gérocours du faicosou heritien De Sairt-gennell-16s-Aparjon à Veril-e-Chant - éléctione PTZ : 910 56 202	Ministère de la défense Dérere du 15 mars 2012 n**DEFD120765302 Fixant l'étendue des zones et secteurs de dégapement et les servitutés de procéction course les obsaicles applicables autour du centre moltoélectrique et un le parcours d'un Vent-le Grand - Brétigne, compagnement de l'accessive	Décret du 15 fevrire 1894 N° 11952 N° 11953 N° 11953 N° 11953 N° 11954 N° 11955 N° 11955	Plean I Vernidue des cones et les servitades de protection confir les cyazones et policibles ayunu des stations et sur le percours aut salcosat in intraten d'ORIV-Adendroma d'ETAMES-PROTECTION DE TAMES DE CONTRA
14 de colonia de constituir de	Arraké du ZiJösbass, arr LS7 à LG2, er RZ7 à R.29 du Code de la T. L.54 à L.55.1 dt R.21 à R.25 st R.23 du Code des Poetes er défeormmententions, art. 5113-1 du Code de la Défeorse Tolécommunications, art. 5113-1 du Code de la Défeorse	Elat · Ministère des Armées et exploiteats publics de Communications éfectroniques	Sarvitudes de protection des centres de réception radioélettiques contre les porturbations électromagnétiques	Décret du 24 janvier 1988 Fixant l'éterniue des zones et les servitudes applicables au volisings en une terrê de s'épitivys.au-Cype (Fasonne) pour la printibations diectromégiques contre les perturbations diectromégiques Centre radioélectriques Centre radioélectrique Gentre radioélectrique Ne COT 081 52 018 N ANGE 1981 52 018 N ANGE 1981 52 018				0 8
*	Décret n'Se-838 du 160021555, foi n'70-1 du 20011870, decre n'70-83 de 20010570, ar 71, 714, 772 du Code Minier, ar L. 15654, 1584, 1565 du nouveau Code Minier,	Exploitants de mines, explorateurs, cherchours	Servitudes relatives à l'exploitation das mnes et carrières (porms de recherche d'hydrocarbures)	Déent du 7 tévrier 1994 Concession de Vert le Grand Validité orrozzo119	Décret du 27 janvier 1904 Permis de Vert le Peut Validité 01/02/2019	Arride interprefectoral Draz septembra 1589 Portunt detaration du visite inbilique de la canalisation d'expedition » Vort-be-Grand Centre — EPHIS » — EPHIS » — Canalisation Privationebras Vert-le Grand Genteu_EPHIS Diamèter 6" (\$55.2 cm) sur 33 km		
***	for tu 1508k906, tor du 1307k1826, tor 1%6 526 du 81041248, décret n'87-886 du 6ixth1367, décret n'70- 482 du 1106k970	etre.	Servitudes au vosanage d'uno igne électrique abfenns du souterraine	Réseau stratégique Liatsons aéreanes : ZZS K n'T, et 2 Cfoilleirs - Loges ZZS KN n'T, 2 et 3 Les Acqueducs - Cfoilleirs	Libitions adriennes: 63 kV n*1 et 2 Les Aquecices : itteville Lisions souterraines: 63 kV n*1 et 2 Les Aquecius - ttreville Poste CIROLLIERS			
all the second	91		5 H	CC Vai d Essonne	CC Val d Essonne	CC Val d Essonne	CC Val d Essonne	CC Val d Essonne
Nomenclature	Fondement juridique	Gestionnaire	Sode INSEE	91332	94332	91332	91332	94332
			Софтива	Constraint	Leudeville	Tendaville	Leudoville	Генфамно

MàJ le 22/05/2019

Les servitudes d'utilité publique sur la commune de Leudeville

	Loi do SSIOSÁRGOR, loi du BD472598, décret rº57-886 du SIJD1367, décret r70-482 du 10661870, décret r*85-410 do 153013198, joi r*3059-8 du 30012083, ult. L 866-15, R-355-30 el R-355-31 du Code de l'Environnement	GRT Gez	Servitudes Telatives à la construction et à l'exploitation des canalisations de transport de gaz	Canalisations de transport de gaz: Canalisation DN2804159.41864-BRETIGNY_S/ORGE_BOSQUET-VERT-LE-PETT PANS 40,0 0N 200 Canalisation DM180/801295-BRETIGNY-SUR-ORGE_BOSQUET-VERT-LE-GRAND-DOUZINS				
W.	Décret n°2012-615 du 2006/2012, arriés ministériel du 6003/2014, art L. 666-16 et R. 566-30 du Code l'Environnement	Etat Mintetère do la Transition Ecologique et Solidaire (PRIEE)	Servitudes relatives à la maîtres des risques autour des camilisations de transport de gaz ou assimilés, d'hydrocutiones et de produits chimiquas	Arrêkê préfécencial n°2015-PREFIDENCIABRAPHISSEPILIESSE Du 18 novembre 2015 instituant des sevritudes d'utilité publique prevant en compre le matrites des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune	Canalisation DN2001x50-1866-BRETIGNY_SIORGE_BOSQUET-VERT-LE-PETIT PNS-40,0 DN 200 PNS-40,0 DN 200 Canalisation DN150180-1866-SRETIGNY-SUR-ORGE_BOSQUET_VERT_LE_GRAND-DOUZINS PNS-40,0 DN 150			
Mes	Arrêté interministérie i du 80041699, loi du 13871982, roiculate misériele n°74-82 du 7091594 et N°7-78 du 225689596 modifiée le 040815982	Etat Ministère des armées (Sarvice de l'État Major des Armées)	Servitudes aux abords des chemps de tir	Lettre P7264(DEFEMEENZD PARISIDAFEMISSIDAT2 du 26 mai 2015 Fraction de l'amprise BA217 de Brétigny Lleu dit Base aérence SIRIO Vrevie-Grand				
AGL	Lor da 3J127/8513 art. L.621-40, L.621-41, R.621 et Suivants do Code da Partimoine	Etat , Ministère des efficies cuiturelles (UDAP)	Seritudes de protection des monuments historiques classée ou inscrits	Arrête minisérial Du 5 janver 1950 (riscription) Monument de la Crote Bolesée : colonne Périmètre de srolection				
			EPCI	CC Vài d'Essonne	CC Val d Essonne	CC Val d Essonne	CC Val d Essanne	CC Vài d'Essonne
Nomenciature	Fondement juridique	Gestionnaire	code INSEE	94332	91332	91332	91332	91332
	Ē.		Communes	Completion	Leudaville	ellivebual	. Leudoville	Leudeville